

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE LA-SALLE-LES-ALPES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret, le projet d'aménagement d'un téléski soumis à étude d'impact sur les communes de La-salle-les-Alpes et de Monétier-les-Bains et demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme sur les différents projets.

Du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025



Implantation téléski Pré de Jeanne



Plan des pistes et localisation du projet

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé,
Les conclusions motivées et avis font l'objet d'une publication supplémentaire.**

Commissaire enquêteur : Bernard Leterrier

Décision du Préfet des Hautes Alpes AP n°2025-DDP-CDD-20 du 10 juin 2025.

Délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion de l'éclairage et des domaines d'hiver et d'été de Serre- Chevalier (SIGED) du jeudi 22 février 2024 N° 006/2024.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule :page2

Présentation du SIGED et des communes

Objectifs du projet et objet de l'enquête : page 3

Impact environnemental et avis de la MRAE : page 4

Avis des personnes publiques associées : page 5

Organisation de l'enquête : page 5

Désignation du commissaire enquêteur..... page 5

Arrêté d'ouverture..... page 5

Visite du projet..... page 5

Publicité et affichage réglementaire..... page 6

Déroulement de l'enquête

Les permanences réalisées et bilan des fréquentations..... page 6

Observations par mail ou courriers..... page 7

Synthèse des observations reçues pour l'enquête servitude..... page 8

Synthèse des observations reçues par mail ou courriers..... page 8

Clôture de l'enquête..... page 8

PV de synthèse :

PV et questions au Maître d'ouvrage page 9

Réponses du maître d'ouvrage..... page 9

Analyse des observations par thème :

*Enquête parcellaire..... page10

*Demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) page 11

Téléski Pré de Jeanne et piste des Lacets..... page 11

Extension du réseau de neige de culture..... page 11

Annexes et pièces jointes page 12

Préambule

Le présent dossier est déposé en vue de l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique pour la réalisation de l'extension de la production de neige de culture sur le domaine de Serre-Chevalier et le projet d'aménagement d'un téléski au lieu-dit Pré de Jeanne, commune de la Salle-les-Alpes ainsi que la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) pour le projet du téléski du Pré de Jeanne et le celui d'enneigement.

Présentation du syndicat intercommunal pour la gestion de l'éclairage et des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED) :

La station de Serre-Chevalier a été créée en 1941 et s'étend sur 410 hectares de pistes de 1200m à 2800m d'altitude ; avec 410 hectares de domaine skiable et une emprise totale de 3 901 hectares, elle est la plus grande station de ski des Alpes du sud. Elle occupe la vallée de la Guisane depuis Briançon jusqu'à Monêtier-les-Bains.

Située en bordure du Parc national des Écrins, proche de la frontière franco-italienne, elle offre un accès à de nombreuses activités hivernales et estivales.

La station de Serre-Chevalier est gérée via 3 délégations de service public : une pour Briançon, une pour Saint Chaffrey et le SIGED pour La-Salle-les-Alpes et Monêtier-les-Bains.

La mission principale du SIGED est la gestion des domaines skiables des deux communes membres.

Présentation de la commune de La-Salle-les-Alpes :

La-Salle-les-Alpes, avec une superficie de 35,42 km² et 1016 habitants permanents, est une commune touristique depuis la création de la station de Serre-Chevalier. La commune est située dans le département des Hautes-Alpes, au cœur de la vallée de la Guisane, où elle s'étend de 1350 à 2698 mètres d'altitude. Proche du Parc national des Ecrins, La-Salle-les-Alpes regroupe 5 hameaux habités à l'année, situés entre 1350 et 1420 m d'altitude : Villeneuve, La Chirouze, Les Pananches, Le Bez et La Salle. La commune compte également 4 hameaux d'alpage situés entre 1700 et 1800 mètres d'altitude dont 2 hameaux accrochés à l'ubac (Fréjus et Gaudissard) et 2 hameaux à l'adret (Puy-Chirouzan et Puy de La Salle).

La commune de La-Salle-les-Alpes est une commune centrale de la station de Serre-Chevalier, elle est le principal contributeur en capacité d'hébergement touristique avec environ 20 000 lits.

La-Salle-les-Alpes a été classée station de tourisme par décret du 5 mars 2018.

Avec 410 hectares de domaine skiable balisé et une emprise totale de 3 901 hectares, le domaine skiable de Serre-Chevalier Vallée fait partie des plus grands domaines d'Europe.

Le domaine skiable de Serre-Chevalier Vallée possède un des réseaux de neige de culture les plus importants d'Europe afin de pouvoir assurer des conditions de ski optimales tout au long de l'hiver. Plus de 154 ha, soit un tiers du domaine skiable, sont ainsi couverts par le réseau de neige de culture.

Présentation de la commune de Monêtier-les-Bains :

Située en plein cœur du massif des Ecrins, la commune haut-alpine de Monêtier-les-Bains compte 1013 habitants, elle s'étend sur 9787 hectares entre 1397 m et 3659 m d'altitude. L'activité économique du Monêtier-les-Bains est essentiellement tournée vers le tourisme, comme c'est le cas dans la plupart des communes des Hautes-Alpes.

OBJECTIF DU PROJET et OBJET DE L'ENQUÊTE

Enneigement

La station de Serre-Chevalier a pour projet d'assurer l'enneigement du secteur accessible par la télécabine du Pontillas, situé entre 2 255m et 2475m d'altitude, ainsi que de la liaison reliant Villeneuve au Monêtier-les-Bains entre 2175m et 2505m d'altitude ; l'objectif est de garantir la disponibilité et la qualité du domaine skiable en altitude entre la télécabine de Pontillas et les autres zones du domaine skiable, ainsi que la connexion entre Villeneuve et le Monêtier-les-Bains, qui permet aux skieurs de réaliser le grand Serre-Che, c'est-à-dire un parcours complet du domaine skiable de Serre-Chevalier, de Monêtier à Briançon et de Briançon à Monêtier.

Téléski du Pré de Jeanne

Afin d'améliorer le service et le transport des usagers, la SCV a décidé de repenser la zone débutante de Méa au sommet de la télécabine de Pontillas.

Un tapis skieur a été réalisé en 2024, le projet soumis à enquête publique est la création d'un téléski à enrouleur dénommé téléski Pré de Jeanne qui sera adapté aux enfants et aux débutants.

Piste des Lacets :

Afin d'améliorer le service et le confort des usagers, la SCV souhaite reprofiler la piste de liaison nommée Lacet Supérieur pour desservir le retour des skieurs vers La-Salle-les-Alpes ; ce projet s'appuiera en grande partie sur un chemin de liaison existant nommé Traverse et nécessitera un reprofilage situé sur des parcelles communales.

L'objectif de l'enquête publique est de satisfaire à :

- La demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme pour le projet d'enneigement le téléski Pré de Jeanne et pour la piste des Lacets
- La demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) pour le projet du téléski de de Jeanne, la piste des Lacets et le projet d'enneigement.

Ces deux points feront l'objet d'un rapport commun mais d'avis et de conclusions séparées.

Impact environnemental :

L'impact environnemental a fait l'objet d'une étude complète de la part de Serre-Chevalier domaine skiable par la société KARUM (www.KARUM.fr)

En résumé :

Incidences cumulées sur les ressources naturelles :

Pour le téléski de Pré de Jeanne : tous travaux confondus ceux-ci seront réalisés de façon à garantir un équilibre déblai / remblai sur la zone. Le projet n'occasionne aucun effet cumulé sur la ressource minérale du secteur.

Pour la réalisation du réseau neige : s'agissant d'un secteur déjà enneigé (pour partie naturellement et pour partie en neige de culture), le projet n'a pas nécessité de consommation supplémentaire en eau, donc le projet n'occasionne donc aucun effet cumulé sur la ressource en eau avec le projet de télécabine du Pontillas.

Incidences cumulées sur les zones d'importance particulières pour l'environnement :

En ce qui concerne l'avifaune en phase de chantier des mesures d'évitement sont Prévuees et en phase d'exploitation des dispositifs anti percussion sont Prévus sur les câbles.

En ce qui concerne les zones humides du secteur du téléski Pré de Jeanne elles ont été réduites à 690 m² temporaires et 7 m² permanents.

Synthèse et conclusion des effets cumulés :

Le projet d'aménagement n'aura aucun effet cumulatif avec les projets existants concernant les ressources naturelles

Avis de la MRae (mission régionale d'autorité environnementale) du 11 avril 2025 :

Synthèse :

Le projet d'aménagement du télésiège Pré de Jeanne et d'un réseau de neige porté par Serre-Chevalier vallée (SCV) domaine skiable, se situe sur deux zones proches faisant partie du domaine skiable de Serre-Chevalier, sur les communes de La-Salle-le-Alpes et de Monêtier-les-Bains dans le département des Hautes-Alpes. Selon le dossier, l'objectif du projet est de garantir la disponibilité et la qualité du domaine skiable en altitude entre la télécabine du Pontillas et les autres zones du domaine skiable, ainsi que la connexion entre Villeneuve et Monêtier-les-Bains ; même si elle est proportionnée aux enjeux identifiés, l'étude du projet ne présente et n'envisage cependant aucune alternative à la production de neige de culture. Elle ne tient pas compte de la tension que l'intensification de cette production fait peser sur la disponibilité de la ressource en eau sollicitée, ni des évolutions climatiques en cours.

Dans ce contexte, la MRae recommande de justifier le choix de l'équipement en neige de culture des secteurs Mea et Cucumelle par un bilan et une modélisation de l'utilisation de la ressource en eau pour la production de neige de culture.

Une analyse prospective des priorités d'enneigement à l'échelle de l'ensemble du domaine skiable mériterait d'être présentée dans l'étude environnementale pour mieux prendre en compte les impératifs de sobriété et d'anticipation pour s'adapter au changement climatique.

La MRae recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés concernant la thématique de la préservation des zones humides en rapport avec le projet.

L'intégralité de l'avis de la MRae du 11 avril 2025 figure dans le dossier d'enquête ainsi que la réponse par SCV domaine skiable produite le 23 avril 2025 ; la réponse du SIGED figure dans les annexes du rapport.

Conformité avec les documents d'urbanisme :

L'objet de l'enquête se situe dans la zone Ns des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La-Salle-le-Alpes et de Monêtier-les-Bains correspond à une zone naturelle correspondant au domaine skiable, aux équipements sportifs et aux aménagements qui y sont liés.

Le projet se situe hors site Natura 2000 et hors périmètre ZNIEFF.

Avis des Personnes Publiques Associées

Avis de la MRae : voir ci-dessus

Avis de l'hydrogéologue agréé par le Département des Hautes-Alpes :

Cet avis concerne le projet de travaux qui se trouvent dans le périmètre de protection rapproché de la source (PPR) de la source de l'Eychauda ; Mr Valles hydrogéologue agréé par le Département des Hautes-Alpes donne un avis favorable au projet sous condition du respect des prescriptions énoncées dans son rapport qui figure dans les annexes.

Avis des services de l'Etat :

Avis de l'ABF : ce projet étant situé en partie sur le site classé du Pelvoux à ce titre il doit faire l'objet du ministre chargé des sites.

Avis de l'ARS : se range derrière l'expertise de l'hydrogéologue concernant les travaux effectués autour de PPI et PPR en cours d'instruction des sources Pré de Jeanne et du captage de l'Eychauda.

Organisation et déroulement de l'enquête

Elle s'est déroulée du lundi 30 juin 2025, 9h, au mercredi 30 juillet 2025, 17h.

L'ensemble des propriétaires concernés a reçu le 12 juin 2025 une notification individuelle (par courrier recommandé avec AR) du dépôt de dossier en mairie de La-Salle-le-Alpes.

Accompagné du montant de l'indemnité proposée pour l'établissement de la servitude d'utilité publique, ce courrier les informe aussi de l'ouverture de l'enquête publique. Ce dernier figure dans les annexes du rapport.

Organisation de l'enquête :

Désignation du commissaire enquêteur :

Bernard Leterrier a été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Marseille n°2025-DDP-CDD du 10/06/2025.

Arrêté d'ouverture :

Délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion de l'éclairage et des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED) du jeudi 22 février 2024 N° 006/2024
Décision du Préfet des Hautes Alpes AP n°2025-DDP-CDD-20 du 10 juin 2025.

Visite du projet avec les services techniques : Le 16 juin à 10h, je me suis rendu sur le terrain accompagné par Mme PIRES, service aménagement de la mairie de La-Salle-les-Alpes afin de visiter les lieux concernés par les projets accompagnés de *Mr Franchi du Sigid et Salvaggio technicien de la compagnie des alpes* m'ont informé des points techniques afférents aux projets.

Publicité et affichage réglementaire :

La publicité a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi les 16 et 18 juin 2025. Une semaine après le début de l'enquête, une publication complémentaire a été effectuée dans le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi, les 13 et 12 juillet 2025. L'affichage de l'avis de l'enquête publique a été réalisé sur des panneaux sur la route et piste de Fréjus, sur les cabanes de Pontillas et de Bachas situées sur le domaine skiable
L'affichage a été réalisé sur le panneau d'affichage de la mairie la Salle et du Monétier. Cet affichage a fait l'objet d'un rapport de constatation par la police municipale de deux communes ;
L'avis de l'enquête publique a été publié sur le site internet de la mairie de La-Salle-les-Alpes et d'un site dédié aux observations. : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme>

Tous ces documents sont consultables dans les pièces jointes du rapport d'enquête.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les permanences réalisées :

Registre d'enquête : les registres d'enquête paraphés par mes soins ainsi que le dossier complet ont été mis à disposition du public, le lundi 30 juin 9h date du début de l'enquête publique en Présence de Mme Pires du service aménagement de La-Salle-les-Alpes.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie du Monétier.

Organisation des permanences en mairie :

La-Salle-les-Alpes, dans la salle du conseil municipal, trois permanences prévues afin d'accueillir, l'informer, et recueillir toutes ses observations, propositions, contre-propositions, écrites ou orales:

- Le 30 juin de 9h à 12h
- Le 15 juillet de 14h à 17h
- Le 30 juillet de 14h à 17h

Par ailleurs je me suis rendu disponible pour une permanence le 15 juillet de 9h à 12h en mairie de Monétier-les-Bains.

L'ensemble des contributions accueil des permanences et courriels fait l'objet d'un tableau récapitulatif et synthétique en page 8.

Avant chaque permanence, j'ai vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public. Lors de la deuxième permanence, j'ai enregistré les deux dernières parutions de l'avis dans la presse spécialisée.

J'ai également vérifié l'affichage avant chaque permanence.

Les permanences effectuées dans la salle du conseil municipal se sont déroulées dans le calme. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu :

- Consulter le dossier mis à sa disposition à l'accueil de la mairie, en version papier et sur un ordinateur dédié, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune,
- Déposer ses observations sur le registre d'enquête joint au dossier d'enquête,
- Adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courriel ou courrier.

Toutes les conditions étaient réunies pour que le public, bien informé, puisse s'exprimer librement.

Bilan de la fréquentation des permanences

Lundi 30 juin de 9h à 12h permanence à la mairie de la Salle-les-Alpes

J'ai rencontré 4 personnes : les conjoints Martin, la SCI Allix, Mme Blanc, Mmes Gattuso et Rey. Leurs observations ont été rédigées dans le registre et figurent dans le tableau de synthèse ci-après.

Bilan et synthèse des observations sur registre et courriels reçus :

Date	Nom	Adresse	Motif	Réponse commissaire
30/06/2025	Conjoints Martin	3, chemin St Jacques, La Salle	Renseignement enquête parcelle Éligibilité parcelle D141	Éligible
30/06/2025	SCI Allix	04400 Manosque	Renseignement enquête parcelle Éligibilité parcelle D547	Éligible
30/06/2025	Mme Blanc	04400 Manosque	Renseignement enquête parcelle Durée de l'indemnité versée	Durant la validité de la délibération ad hoc
30/06/2025	Mme Jacqueline Rey et Geneviève Gattuso		Renseignement enquête parcelle Éligibilité parcelle D217	Non concernée

Mardi 15 juillet de 9h à 12h, permanence à la mairie de Monétier-les-Bains

J'ai rencontré Mr Rey le maire

Une personne est venue pendant la permanence : Mr Duchaffourt, résident qui m'a fait part de ses observations concernant les séquelles laissées par les enrochements ou tranchées par la mise en place des enneigeurs. Une observation de Mr Gastineau figure dans le registre d'enquête.

Mardi 15 juillet de 14h à 17h, permanence à la mairie de La-Salle-les-Alpes

En résumé et par ordre d'importance

J'ai rencontré 2 personnes :

Date	Nom	Adresse	Motif	Réponse commissaire
15/07/2025	Marielle Ferraris indivision Telmon	St Chaffrey	Renseignement enquête parcelle Éligibilité parcelle 378/381 grande cote	Non concernée
15/07/2025	Mme Monier	La Salle	Renseignement enquête parcelle Éligibilité parcelle D572	Éligible
15/07/2025	Renseignement Bonnardel	Monetier	Éligibilité parcelles S 1187/1188	Non concernée

Mercredi 30 juillet de 14h à 17h, permanence à la mairie de La-Salle-les-Alpes.

J'ai rencontré 5 personnes : Mr Latapie, Mmes Baisset, Arcangioli et Borel, Mrs Arnaud.

Leurs observations qui ont été rédigées dans le registre, figurent dans le tableau ci- après :

Date	Nom	Adresse	Motif	Réponse commissaire
30/07/2025	Mr Latapie Rocabois	Le Bez	Courrier Opposition au projet	Enregistré
30/07/2025	Mme Baisset	Le Bez	Eligibilité parcelle E78	Éligible
30/07/2025	Mme Arcangioli	La Salle	Eligibilité parcelle E86	Éligible
30/07/2025	Mr Arnaud Gilles et Serge	La Salle	Désaccord sur l'utilisation de leur parcelle E50	Enregistré
30/07/2025	Mme Borel née Granier	Le Bez	Eligibilité parcelle E80	Éligible

Observations et courriers reçus à la mairie du Monêtier

Mmes Anne Mitaine, Danièle Lavin, Mme Ferrier association Monêtier notre village, Mme Ferrier en son nom propre, Mme Charlotte Tetrel, Mme Christine Huguet, Mme Hélène Denis. Ces courriers sont tous défavorables au projet d'enneigement.

Synthèse des observations concernant les servitudes lors des permanences

Pour les 10 personnes reçues lors des permanences, s'agissant d'une demande de renseignement concernant l'impact du projet sur leurs parcelles et les modalités d'indemnisation, le projet n'a pas suscité d'opposition et le mode d'indemnisation non plus.

Un courrier de Mr Grolier qui concerne les servitudes.

Synthèse des observations reçues par mail ou courrier figurant dans les registres DAET

2 courriers reçus par mail avec des observations **favorables au projet** : Mr Demoulin Salle habitant le Bez et Mr Paul Conil pour l'association Pro Serre Che : ils considèrent que les aménagements envisagés ne consistent pas en une augmentation du domaine skiable mais procèdent d'un réaménagement de certaines zones pour en augmenter l'attractivité et par ailleurs constatent que les atteintes sur l'environnement restent faibles, que les dégradations résultant des travaux seront limitées, et que la SCV s'engage à ne pas dépasser 7000 000 m³ d'eau pour la production de neige artificielle.

13 courriers reçus par mail et des observations **défavorables au projet** : Mmes Caterina Trussoni, Emmanuelle Seymat, Mme Sandra Deleglise, Mr Nicolas Villemont et l'avis de la SAPN (Société alpine de protection de la nature), l'avis de Mountain Wilderness, de l'association Eau-Secours- Briançonnais et de Mr Gastineau. Mmes Anne Mitaine, Daniele Lavin, Mme Ferrier association Monêtier notre village, Mme Ferrier en son nom propre, Mme Charlotte Tetrel du Monêtier, courriers tous défavorables au projet.

Pour ces personnes, un tel équipement pour la neige de culture n'est pas justifié en altitude ; pour ces mêmes personnes il s'agit d'une fuite en avant ne mettant pas en cause l'avenir de la pratique du ski en altitude au vu du réchauffement climatique. En résumé : « C'est reculer pour mieux sauter ».

Mr Gastineau s'inquiète aussi d'une éventuelle construction d'un ensemble immobilier au sommet du secteur (ce n'est pas évoqué dans le projet).

L'ensemble ces observations toutes défavorables sur le but du projet mais aussi sur la forme du projet.

Les deux principales questions ont trait à la préservation de la ressource en eau en période hivernale, selon eux une pénurie peut exister qui peut être aggravée lors d'hivers secs et par conséquence pouvant ainsi avoir des répercussions sur l'équilibre des milieux naturels et la fourniture en eau potable dans la vallée.

Des inquiétudes se font jour quant à la préservation du milieu naturel lors des travaux et des séquelles induites sur le même milieu.

Ces 2 préoccupations rejoignent l'avis de la MRAe.

Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 30 juillet à 17h à la mairie de La-Salle-les-Alpes et les registres ont été signé par les maires des 2 communes.

Procès-verbal de synthèse :

Le PV de synthèse a été envoyé par mail au SIGED, aux 2 mairies et à la Préfecture des Hautes-Alpes le 01/08/2025. L'intégralité du PV de synthèse figure dans les annexes ainsi que la réponse du Maître d'ouvrage

Le PV de synthèse pose 2 questions au maitre d'ouvrage :

Questions envoyées au maitre d'ouvrage :

1ère question :

L'ABF dans son avis affirme que le projet est situé en partie dans le site classé du Pelvoux et affirme que ce projet doit faire l'objet d'une autorisation du ministre chargé des sites ; qu'en est-il de cette demande et a-t-elle été effectuée ?

2ème question :

Les courriers reçus de : Mmes Caterina Trussoni, Emmanuelle Seymat, Mr Nicolas Villemont et l'avis de la SAPN (Société alpine de protection de la nature), l'avis de Mountain Wilderness et de Mr Gastineau, Mmes Anne Mitaine, Daniele Lavin, Mme Ferrier association Monétier notre village, Mme Ferrier en son nom propre, Mme Charlotte Tetrel du Monétier, outre que ces personnes qui estiment qu'un tel équipement pour la neige de culture n'est pas justifié en altitude au regard du réchauffement climatique ;

Une préoccupation subsiste concernant la ressource en eau disponible pour ce projet.

Cette question, qui rejoint l'avis de la MRAe, a trait à la Préservation de la ressource en eau en période hivernale. Selon eux, une pénurie peut exister qui peut être aggravée lors d'hivers secs et par conséquence peut avoir des répercussions sur l'équilibre des milieux naturels et la fourniture en eau potable dans la vallée.

Qu'en est-il exactement en période d'étiage hivernal avec la menace sur la ressource pour l'alimentation en eau potable de la vallée ?

Réponse résumée du maitre d'ouvrage SCV DOMAINE SKIABLE reçue le 4/08/25 :

1. **Site classé du Pelvoux :** Une partie du projet initial se situait dans le site classé du Pelvoux, nécessitant une autorisation spéciale. Cette partie a été retirée pour éviter des délais incompatibles avec le projet global. Les modifications ont été transmises à la Préfecture.

2. Ressource en eau :

- Les prélèvements d'eau existants respectent les autorisations et n'impactent pas l'eau potable en amont.
- Un plan de réduction de production est prévu en cas de tension sur la ressource.
- Une partie significative de l'eau est prélevée hors période d'étiage et stockée.
- Les infrastructures modernes permettent d'ajuster la production de neige selon les besoins.

3. Préservation du milieu naturel :

- Un observatoire environnemental indépendant, actif depuis 2014, suit l'efficacité des mesures de Préservation et réhabilitation.
- Le projet applique la logique Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour minimiser les impacts environnementaux.
- Des mesures spécifiques incluent le suivi des travaux par un écologue et l'évaluation des mesures ERC via l'Observatoire.

En résumé, le projet intègre des ajustements pour respecter les contraintes environnementales et les ressources en eau, tout en mettant en place des mesures pour Préserver et compenser les impacts sur le milieu naturel.

L'intégralité de la réponse figure dans les annexes du rapport.

Analyse des observations par thème :

Enquête parcellaire

Enquête parcellaire pour l'enneigement :

Pour ce qui est l'enquête parcellaire concernant les servitudes sur les territoires de La Salle et du Monétier, 47 propriétaires sont impactés. J'ai reçu 10 personnes et un courrier toutes favorables (sauf une) pour ce qui est de leur parcelle affectée et les indemnités afférentes, les autres parcelles sont des propriétés communales avec un avis favorable des communes concernées.

Enquête parcellaire pour la piste des Lacets :

Les 20 parcelles sont des propriétés communales de La-Salle-les-Alpes, donc avis favorable de la commune.

Enquête parcellaire pour le téléski Pré de Jeanne :

Les 2 parcelles impactées 413 et 596 sont des propriétés communales de La-Salle-les-Alpes. Donc avis favorable de la commune.

DAET des différents projets :

Téléski Pré de Jeanne : la création de ce téléski n'a suscité qu'une seule remarque de la part de la MRAe : la préservation des zones humides au pied du téléski.

Création de la piste des Lacets : un terrassement de 11 000m² est nécessaire. Il n'y a pas eu de remarques sur la création de la piste des Lacets, peut être qu'une autorisation de défrichage sera

nécessaire pour les 725m² de déboisement prévu. Le projet est à l'équilibre en ce qui concerne le ratio déblai/remblais.

Projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret :

Remarques favorables :

Les 2 remarques favorables insistent sur l'intérêt du projet pour garantir la disponibilité et la qualité du domaine skiable en altitude et sécuriser l'enneigement pour la création du grand Serre-Che liaison de Briançon à Monetier.

Ces remarques insistent sur le fait que SCV Domaine skiable s'engage à ne pas dépasser 700 000 m³ d'eau pour la production de neige artificielle.

Ce projet améliore le fonctionnement du domaine skiable, sa pérennité, le maintien de l'emploi et l'activité économique du Briançonnais ;

Lors des travaux un engazonnement est prévu et les atteintes au paysage se limiteront aux perches d'enneigement.

Remarques défavorables :

Au nombre de 13, particuliers et associations de protection de l'environnement. 13 courriers reçus par mail et **défavorables au projet** : Mmes Caterina Trussoni, Emmanuelle Seymat, Mme Sandra Deleglise, Mr Nicolas Villemont et l'avis de la SAPN (Société alpine de protection de la nature), l'avis de Mountain Wilderness, de l'association Eau- Secours- Briançonnais et de Mr Gastineau. Mmes Anne Mitaine, Daniele Lavin, Mme Ferrier association Monêtier notre village, Mme Ferrier en son nom propre, Mme Charlotte Tetrel du Monêtier, courriers tous défavorables au projet

Concernant 3 points du projet : synthèse sur ces remarques :

Pertinence du projet d'enneigement artificiel :

* Sur le fond du projet

Le projet envisagé participe d'une nécessaire adaptation au réchauffement climatique et doit permettre la pratique du ski en altitude qui à moyen terme ne sera pas possible sans enneigement artificiel, pour ces observations c'est une fuite en avant qui s'avérera obsolète à court terme.

*Impact sur les milieux naturels et le paysage :

La zone humide du télésiège de Pré de Jeanne devra être sauvegardée.

Le paysage est déjà fortement impacté par des aménagements actuels, le projet ne fera qu'aggraver la situation.

*Impact sur la ressource en eau :

Cette question est évoquée dans les 13 avis négatifs :

L'enneigement artificiel sur 29 ha va engendrer une consommation d'eau de près de 100 000m³ par an soit une augmentation de 15% des volumes déjà utilisés par an en fonction de l'enneigement naturel.

La provenance de la ressource en eau provient de l'eau stockée dans des retenues collinaires à hauteur de 242 240m³. Ces stockages devront être reconstitués (au moins une fois au cours de la saison) le réapprovisionnement de ces stockages en période hivernale correspond avec la période où la disponibilité de la ressource en eau est la plus faible. Cet approvisionnement se fait par le forage de Chazeley, le forage du puits du schtroumpf, une prise d'eau dans le torrent du Bez, un pompage dans l'eau de la Guisane à Briançon, une prise d'eau dans la Guisane à St Chaffrey, un trop plein du captage d'eau potable du grand Tabuc à Monetier ;

Les effets sur la disponibilité de la ressource en eau sont particulièrement importants et pourraient avoir à terme des conséquences négatives tant sur les milieux naturels que sur l'alimentation en eau potable des populations locales.

Enfin le projet ne fait que prolonger les pratiques des décennies passées pour le développement et l'aménagement de la montagne dans un contexte d'enneigement abondant.

Or les conditions nouvelles provoquées par le changement climatique désormais sensible nécessitent l'adoption de nouvelles modalités de développement et d'aménagement de la montagne, ce que les responsables concernés semblent être incapables de faire (sic).

Par ailleurs il est proposé de conditionner la mise en service de l'enneigement en altitude par un arrêt de l'enneigement en basse altitude afin de préserver la ressource en eau et la consommation énergétique.

Toutes ces contributions se trouvent dans les annexes du rapport.

ANNEXES

PV de synthèse

Réponse du MO

Avis de la MRAe

Réponse du SIGED

Avis de l'hydrogéologue

Observations reçues par courrier ou par mail

PIÈCES JOINTES

Arrêté préfectoral

Désignation du commissaire enquêteur

Délibération du SIGED

Mesures de publicité

Photo affichage

Le 11 août 2025

Bernard Leterrier commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNES DE LA SALLE-les-ALPES ET DU MONËTIER-les-BAINS
ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Conclusions concernant la demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du Code du tourisme pour le projet d'enneigement du télésiège Pré de Jeanne et pour la piste des Lacets

Enquête parcellaire pour l'enneigement :

Pour ce qui est l'enquête parcellaire concernant les servitudes sur les territoires de La-Salle-les-Alpes et du Monêtier-les-Bains, 47 propriétaires sont impactés. J'ai reçu 10 personnes et un courrier toutes favorables (sauf une) pour ce qui est de leur parcelle affectée et les indemnités afférentes, les autres parcelles sont des propriétés communales donc un avis favorable des communes concernées.

Enquête parcellaire pour la piste des Lacets :

Les 20 parcelles sont des propriétés communales de La-Salle-les-Alpes donc avis favorable de la commune

Enquête parcellaire pour le télésiège Pré de Jeanne :

Les 2 parcelles impactées 413 et 596 sont des propriétés communales de La-Salle-les-Alpes. Donc avis favorable de la commune.

Les observations ont été consignées dans les registres mis à la disposition du public dans les mairies de La-Salle-les-Alpes et du Monêtier durant la durée de l'enquête.

En conséquence je donne un **AVIS FAVORABLE** pour cette enquête de servitudes.

CONCLUSIONS ET AVIS LIÉES À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX :

Compte tenu de la diversité des 3 projets j'ai émis des conclusions et des avis distincts.

Télésiège Pré de Jeanne :

La construction de ce télésiège à enrouleur d'une longueur 450 m, au sommet de l'arrivée du téléporté de Pontillas réalisé en 2023, s'inscrit dans une démarche vertueuse d'offrir un niveau de difficulté intermédiaire favorable aux débutants dans le secteur de Méa.

En matière d'impact sur l'environnement : celui-ci est faible. La zone humide de 6,5 m² hébergeant une population de lézard vivipare et de vipère aspic sera préservée au moment des travaux et de l'exploitation hivernale, ce en quoi le SIGED s'est engagé.

La construction de ce télésiège se trouve à proximité immédiate du périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Jeanne et de la source de l'Eychauda, le SIGED s'est engagé à suivre les prescriptions de l'hydrogéologue à émettre ce sujet (voir son avis dans les annexes). Au vu de l'impact faible sur l'environnement et à condition que les engagements du SIGED sur la protection de la biodiversité du site et les prescriptions de l'hydrogéologue à ce sujet soient respectés

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

Piste des Lacets :

Création de la piste des Lacets pour améliorer le confort des skieurs du retour sur station :

Un terrassement de 11 000m² est nécessaire. Il n'y a pas eu d'observations sur la création de la piste des Lacets, il est possible qu'une autorisation de défrichage sera nécessaire pour les 725m² de déboisement prévu. Le projet est à l'équilibre en ce qui concerne le ratio déblai/remblais.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

Projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret

Ce projet se situe dans le prolongement du réseau existant à l'altitude xx avec pour but de sécuriser l'enneigement de ce secteur à l'horizon 2050 voire avant si le réchauffement climatique s'accroît. Sur 9100m de canalisations il est prévu d'installer 110 enneigeurs perches et 6 ventilateurs sécurisant ainsi le projet grand Serre-Che reliant Briançon au Monêtier.

Ce projet est considéré comme non vulnérable à la durée d'enneigement artificiel et naturel et conforte la stratégie du domaine skiable de Serre-Chevalier à savoir reporter progressivement ses flux de skieurs au-dessus de 2000m d'altitude. 2 observations font état de la nécessité d'un tel équipement pour l'avenir du domaine, l'emploi, et l'économie locale : observations que j'entends ces avis mais :

L'avis de la MRAe concernant le projet est rejoint par de nombreuses observations (11) de particuliers et d'associations de défense de l'environnement qui se sont exprimées pendant l'enquête font état de plusieurs questions sur 2 points qui ont retenu mon attention :

- L'absence de solution alternative à l'enneigement artificiel à l'horizon 2050 le projet est une fuite en avant pour faire perdurer un modèle que le changement climatique bouscule et dont l'avenir est incertain. Ce projet représente une perspective à court terme.
- La vulnérabilité du projet lié au changement climatique et ses conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau. L'enneigement artificiel va engendrer une consommation d'eau supplémentaire de près de 100 000m³ /annuel.

L'engagement du SIGED est de limiter le Prélèvement maximum autorisé de 700 000 m³/annuel mais ne tient pas compte du ravitaillement des réserves de stockage pendant l'hiver en période d'étiage des cours d'eau liée à d'éventuelles périodes de sécheresse. Ni des besoins de la consommation d'eau potable des 2 communes en période de forte fréquentation touristique ; l'accroissement notable du nombre de lits dans la vallée accroît les besoins de consommation d'eau potable. Ce projet présente un risque non négligeable sur la disponibilité en eau potable pour la vallée.

Le dossier évoque la possibilité d'arrêter l'enneigement artificiel sur la partie basse de domaine skiable pour privilégier l'enneigement en altitude en cas d'absence de neige ou températures trop élevées.

La manière dont ces quantités d'eau seront contrôlées n'est pas précisée.

Rien dans le dossier n'indique la procédure mise en place, les moyens de contrôle ni des engagements précis en la matière.

La baisse de la disponibilité de la ressource en eau pourrait avoir des effets négatifs sur les milieux naturels et l'alimentation en eau potable des populations locales de la vallée.

Pour ces raisons je donne un avis défavorable

Après avoir :

- Pris connaissance de l'arrêté Préfectoral n° 2025-DDP-CDD-20 de Mr le Préfet des Hautes Alpes me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour la Présente enquête, et de la délibération 2022/05/07 du 28 novembre 2023 du SIGED,
- Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, vérifié sa complétude et sa conformité aux textes,
- Vérifié la conformité du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme et son impact environnemental.
- Recueilli l'avis des personnes publiques associées.
- Vérifié que le public était bien informé et a pu s'exprimer librement (parutions dans les journaux d'annonces légales, affichage au format réglementaire sur le terrain et dans les endroits stratégiques des communes, publication de l'avis d'enquête sur le site des Mairies), et mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre paraphé en mairie.
- Rencontré M. le Maire de La-Salle-les-Alpes Mr Salle et du Monétier Mr Rey, Mme Vanessa Pires agent technique concernée par le projet, Mr Franchi responsable du SIGED,
- Vérifié que l'enquête se déroulait selon les modalités Prévues par l'arrêté Préfectoral n°2025-DDP-CDD-20 et conformément aux textes en vigueur,
- Effectué une visite sur le terrain,
- M'être tenu à la disposition du public pour le renseigner et recueillir ses observations lors des 4 permanences prévues par l'arrêté municipal,
- Remis le procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage le 1/08/2025 et pris en compte sa réponse du 4 aout 2025,
Après avoir exposé ci-dessus mes conclusions motivées.

Je donne les avis suivants :

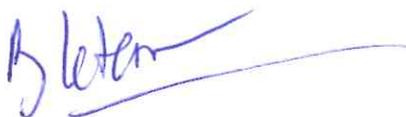
Pour la demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme pour le projet d'enneigement le téléski Pré de Jeanne et pour la piste des Lacets :

AVIS FAVORABLE



Pour la construction du téléski Pré de Jeanne et la piste des Lacets :

AVIS FAVORABLE



Pour le projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret :

AVIS DEFAVORABLE

Fait à Chateauroux, le 12 aout 2025

Le commissaire enquêteur,
Bernard Leterrier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Leterrier', written in a cursive style.